Coutevroult
Coulommiers Pays de Brie

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 à 19h30

Etaient présents : Mr PREVOST Jean-Jacques ; Mr GAGNEPAIN Alain ; Mme COUTTELLE Céline ; Mme ROSIER Cathy ; Mme SYLVERE Céline ; M. NETO FERREIRA Christophe ; M. SEITA Philippe ; M. HUNLEDE Yannick ; Mr MOURGUES Hervé ; Mr LEVESQUE Vincent.

Absents excusés représentés : : M. KOENIG Patrick représenté par M. SEITA Philippe

Mme GABORIAUD Josiane représentée par M. GAGNEPAIN Alain

Mme SOUBROUILLARD Gabrielle représentée par M. NETO FERREIRA Christophe

Absents excusés Mme SCHNEIDER Laurence ; M. BLANCHE Alan ;

Secrétaire de séance : M. MOURGUES Hervé

La séance est ouverte à 19h31

Urbanisme

1 – Projet Urbain Partenarial (PUP) Lotissement le château du Vivier

La SARL HOLCRIS dans le cadre d'un projet d'aménagement de 22 lots pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), doit signer avec la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie un Projet Urbain Partenarial.

Ce PUP annule et remplace celui voté en décembre 2022. En effet, Monsieur le Maire précise que le premier permis n'a pu aboutir car dans le PLU il est précisé un minimum de 20 lots.

Le précédent dossier n'en proposait que 16. Il a fallu reprendre ce dossier dans ce sens.

Le PUP est un contrat librement négocié entre la collectivité compétente en urbanisme et un opérateur pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement. Ce dispositif est uniquement un outil financier et n'attribue pas de droits à construire. L'application d'un PUP exonère de fait de la part communale (ou intercommunale) de la taxe d'aménagement pour une durée maximale de 10 ans fixée dans la convention de PUP.

Au titre de la taxe d'aménagement le Promoteur devrait être redevable d'un montant de 300 000 € pour la part communale, avec le PUP il sera conventionné le versement de 791 761, 82 € correspondant au financement de travaux nécessaire à la réalisation du lotissement, ainsi que des travaux induits par l'apport de population.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de valider ce financement et non le projet de lotissement prévu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Ce document doit être annexé au Permis d'Aménager, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de valider le document joint.

Monsieur Levesque demande une précision sur l'engagement des financements des travaux par la mairie, Monsieur le Maire lui répond que, en effet, certains travaux doivent être réalisés en totalité car ils sont directement induits par le programme. C'est le cas du carrefour à feux et du réaménagement de la rue de Dainville. D'autres sont calculés au prorata de la nouvelle population et ils seront réalisés au fur et à mesure.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

2- Projet Urbain Partenarial (PUP) SCCV l'orée du bois aux loups

La SCCV l'orée du bois aux loups doit redéposer un dossier de permis de construire pour 13 logements (12 collectifs et 1 individuel) dans ce cadre elle doit signer avec la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie un Projet urbain Partenarial.

La taxe d'aménagement sans le PUP se monterait à 63 540 € avec le PUP le financement portera sur 242 136 €. Comme pour le point précédent, certains travaux sont proratisés en fonction de l'apport de population, ainsi on ne retrouve pas 100 % de l'aménagement de la rue de la Brosse mais 35 %.

Monsieur le Maire rappelle que là encore qu'il n'est pas question de se positionner sur le nombre de logements (déjà validé dans le PLU) mais de valider la plus-value réalisée par rapport à la taxe d'aménagement.

Monsieur Levesque souhaite savoir pourquoi il est indiqué que le groupe SCCV l'orée du bois aux loups doit redéposer un Permis de construire, alors qu'un permis est déjà affiché sur le terrain.

Monsieur le Maire explique que le groupe SCCV l'orée du bois aux loups pensait avoir un accord tacite, alors que leur permis n'est en fait pas autorisé. La Mairie a échangé avec le groupe, il a été convenu de redéposer un permis avec le PUP.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

3 – Acquisition du local médical- route de Melun

La Commune est sollicitée par la société SNC CIVISTA pour l'acquisition du local brut de 79.20 m² plus deux places de parking, route de Melun, sous réserve d'en faire un cabinet médical.

Mme Rosier précise que si la commune ne fait pas de local ou si elle change sa destination, elle s'engage à le revendre à la société SNC CIVISTA au même montant que l'acquisition.
M. Levesque demande si nous avons une idée du montant des travaux d'aménagement. M. le Maire répond qu'en l'absence d'acquisition officielle et du type de praticiens en plus du médecin, la mairie n'a pas encore fait chiffrer le montant des travaux.
L'aménagement sera donc à prévoir en fonction de la répartition des praticiens (à ce jour, médecin, dentiste et kiné).
M. le Maire rappelle que ce qui a été convenu, c'est que les professions médicales payent leurs charges mais pas de loyer.

Il est procédé au vote :

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

4- Droit de préemption urbain rue de Montaigu

Un enfouissement des réseaux a été effectué il y a quelques années, sur les terrains privés des riverains du domaine public, en l'absence d'accotement, rue de Montaigu. C'est par ailleurs la seule rue du village à ne pas avoir de câbles électriques apparents.
Une transaction est en cours pour la vente d'un terrain à bâtir, réparti sur 2 parcelles, dont une recevant ces réseaux. C'est cette dernière que la commune souhaite préempter afin d'éviter toute servitude.
Mme Couttelle demande s'il devra être réalisé un bornage.
M. le Maire indique que le bornage a déjà été effectué dans le cadre de cette vente, et que le terrain n'est pas clos sur cette partie puisqu'il y a déjà les mâts d'éclairage.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

5 – Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La mairie est sollicitée par la succession des consorts Rameix pour l'acquisition par voie de préemption au titres des ENS des parcelles XA 10 et XA 15 pour 1810 m² à hauteur de 1.50€/m² soit 2715 €.
La commune sollicitera les subventions de la Région et du Département allant jusqu'à 70 % du montant d'acquisition.
M. Levesque s'interroge sur la contiguïté de ces parcelles avec des parcelles dont la commune serait déjà propriétaire.
M. le Maire précise que sur cette partie au lieu-dit le Roidemont, la mairie n'est pas encore propriétaire de plus de 2 hectares. En effet, lorsque la commune est propriétaire de plus de 2 hectares contigus, elle est dans l'obligation de réaliser des aménagements pour ouvrir ces espaces.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

Finances

6 – Passage à la nomenclature M57

M. le Maire passe la parole à Mme Wajsblat (conseil de la commune en finances publiques).

Dans le cadre du changement de plan comptable exigé par l'état, la commune est dans l'obligation de passer à la nouvelle nomenclature M57 au plus tard le 1er janvier 2024.

Néanmoins, malgré l'obligation faite par l'état, la commune doit acter par délibération cette modification du plan comptable abrégé.

Dans la lecture du budget par les élus, il n'y aura pratiquement aucun changement en dehors de la création d'un chapitre spécifique pour la fiscalité locale. Le vote se fait toujours chapitre par chapitre avec deux sections, investissement et fonctionnement.

L'écriture obligatoire d'une provision pour dépréciation de créances fait également partie de la nouvelle nomenclature.

Le grand changement porte sur la fongibilité des crédits, c'est-à-dire une souplesse donnée dans le transfert de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5%, sans avoir à passer de décisions modificatives.

Il n'y a toujours pas de débat d'orientation budgétaire pour les communes de la strate de Coutevroult.

Ce changement de nomenclature a reçu un avis favorable du SGC Coulommiers (Trésor Public) le 6/06/2023.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

7 – Décision Budgétaire Modificative n°1

Dans le cadre de la gestion du budget de la commune, il y a toujours des ajustements en cours d'années, le plus souvent à la demande du Trésor Public.

Ces ajustements portent en fonctionnement sur :

- Le réajustement des intérêts de la dette, notamment le crédit dont l'emprunt est indexé sur le livret A, puisque les taux ont augmenté

- L'augmentation des charges malgré les précautions prisent lors de l'élaboration du budget sur le gaz et l'électricité
- Une provision au chapitre 68 à la demande du SGC Coulommiers, pour des titres normalement émis par le Trésor Public pour des impayés de plus de 2 ans.
- Une provision pour le dossier URSSAF, à annuler puisque ces derniers ont annulé les majorations de retards.
- L'impact des décisions de l'état (revalorisation du points d'indice) au chapitre 12, et la demande du Centre de Gestion de restitution de carrières des agents titulaires ainsi qu'un montant estimé pour l'éventuelle prime fixée par l'état. Ce montant qui a été fixé par précaution ne sera certainement pas utilisé.

En investissement ces ajustements portent sur :

- Le manque de crédit pour frais d'étude au chapitre 21 qui doit dorénavant passer au chapitre 23
- Les travaux liés aux marchés publics nécessitant plusieurs factures doivent désormais transiter par le chapitre 23 avant d'être intégrés au chapitre 21.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
ch/compte	**montant**	**ch/compte**	**montant**
CH 20 (c/2031)	+10 000,00		
CH 21 (c/2128)	- 80 000,00		
CH 21 (c/2151)	-30 000,00		
CH 23 (c2313)	+100 000,00		
TOTAL	**0,00**		**0,00**

Coutevroult
Coulommiers Pays de Brie

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
ch/compte	montant	ch/compte	montant
CH 011(c/60612)	+7 000,00		
CH 012(c/6411)	+10 000,00		
CH 66 (c/6611)	+2 500,00		
CH 67(c/6718)	-20 000,00		
CH 68 (c/6817)	+500,00		
TOTAL	**00,00**		**0,00**
TOTAL CUMULE	**0,00**		**0,00**

Il est procédé au vote

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

8 – Subventions aux associations
Lors du vote du budget, une somme globale a été indiquée, mais pas de répartition.

Il est, par conséquent, soumis au vote du conseil, la répartition suivante :

Amicale Scolaire	1 000,00 €
AMAP	250,00 €
La Collégiale	300,00 €
Croix Rouge	300,00 €

AIDIPHIS du Pays Créçois	150,00 €
Comité du Souvenir Français	150,00 €
CARED	150,00 €
Ass Dpt des Anciens Combattants	150,00 €
Prévention Routière77	150,00 €
Pompiers de St Germain	150,00 €
AVACS (luttes contre le cancer)	150,00 €
Aide Insertion Professionnelle	150,00 €
Bibliothèque Sonore	150,00 €
DIVERS	650,00 €

Il est procédé au vote :

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

Ressources humaines

9 – Recrutement d'adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité (vacations)

Il est proposé au conseil municipal de recruter un agent d'animation sur de très courtes périodes (vacations) lors de l'augmentation des effectifs du centre de loisirs

Mme Couttelle demande s'il était possible d'ouvrir cette possibilité à l'ensemble des services.

Il sera évoqué cette possibilité lors du prochain conseil car il sera nécessaire de reprendre le tableau des effectifs.

Il est procédé au vote :

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

Décision du Maire

M. le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000€ par précaution. Cette ligne de trésorerie actuellement non utilisée, en cas d'utilisation devrait être remboursée au plus tard en juin 2024.

Informations diverses

Le conseil municipal est informé de la demande par la préfecture du renouvellement des membres de la commission de révision des listes électorales.

Les membres de cette commission ne peuvent être ni le Maire, ni un maire-adjoint, ni un conseiller municipal ayant délégation. Ils doivent être au nombre de 3 pris dans l'ordre du tableau pour la majorité et au nombre de 2 pour l'opposition.

Compte tenu que de 2 des membres sortant sont dans l'impossibilité de se représenter, les membres suivants dans l'ordre du tableau sont désignés :

Titulaires : M. Alan BLANCHE, Mme Céline SYLVERE, M. NETO-FERREIRA pour la majorité

M. Vincent LESVEQUE et M. Hervé MOURGUES pour l'opposition

Suppléants : M. Yannick HUNLEDE, M. Philippe SEITA et Mme Gabrielle SOUBROUILLARD

- Mme Rosier informe que le Conseil Municipal des Jeunes est en construction, il y a une vingtaine de jeunes entre 12 et 17 ans qui se sont manifestés. La législation impose une parité à plus ou moins un membre. La date d'installation est désormais à fixer.

Mme Couttelle précise que ces jeunes auront à se positionner sur différents projets et notamment le futur aménagement du city stade et l'aire de jeux. Ils seront également présents aux différentes cérémonies organisées par la Mairie ainsi qu'aux remises des diplômes.

- Une sortie au Parc Astérix en nocturne est également organisée le 14 octobre, à destination des adolescents, victime de son succès les inscriptions se sont clos très vite (24 inscrits et 2 encadrants)

Le montant total est de 1400€ transport compris, les familles participent à hauteur de 40 € par enfant.

L'objectif de la municipalité est de permettre un évènement tous les 3 mois, une « grande » sortie et de plus petites manifestations avec une participation des familles à hauteur de 50 % environ, en dehors du cout horaire des agents (100 % à la charge de la commune).

- Mme Couttelle informe qu'une consultation numérique est ouverte jusqu'au 27 octobre pour le retrait ou non de la borne à vêtement. Au 2 octobre, il y avait 53 participations. Le retour sera fait au prochain conseil.
- M. le Maire informe que le nouveau compteur de l'école, de l'église et de l'éclairage public sera posé par ENEDIS à compter du 16 octobre. Il s'agit de la suite des travaux après l'incendie de janvier 2022.

- Le conseil est également informé que le nouveau marché de restauration scolaire a pris effet au 1er octobre, il s'agit du même prestataire, le seul ayant répondu, avec une augmentation de 0.40 cts par repas. Le marché est passé pour 1 an.

- L'école Pierre Falké souhaite monter un projet cirque pour cette année scolaire 2023-2024, la mairie souhaite participer financièrement à la hauteur du montant du coût de transport pour les sorties habituelles de fin d'année (qui par conséquent n'auront pas lieu cette année) soit environ 500€ par tranche de 2 classes.

- Mme Couttelle souhaite qu'une communication soit faite concernant la taxe foncière afin de préciser que la commune n'a pas augmenté les taux d'impositions, mais que l'augmentation est due à l'élévation des bases fiscales par l'état.

- M. le Maire fait un point rapide sur le suivi de chantier des travaux de la Mairie. La réception aura lieu le 4 octobre, la commune devra recevoir le bilan financier. M. Levesque demande si des travaux sont en cours à l'arrière du bâtiment, M. le Maire précise qu'il s'agit d'un décapage qui a été fait pour récupérer de la terre végétale pour niveler la partie avant, suite aux travaux.

M. Levesque s'interroge également sur le devenir de l'arbre dans l'axe du portail. M. le Maire l'informe que l'objectif est de conserver cet arbre (un tulipier de Virginie) afin de le déplacer lors d'une saison plus propice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h36.

Coutevroult
Coulommiers Pays de Brie

Jean-Jacques PREVOST Maire	Laurence SCHNEIDER 1er Adjoint	Alain GAGNEPAIN 2ème Adjoint
Céline COUTTELLE 3ème Adjoint	Patrick KOENIG Conseiller Municipal	Josiane GABORIAUD Conseillère Municipale
Alan BLANCHE Conseiller Municipal	Céline SYLVERE Conseillère Municipale	Cathy ROSIER Conseillère Municipale
Christophe NETO-FERREIRA Conseiller Municipal	Philippe SEITA Conseiller Municipal	Yannick HUNLEDE Conseiller Municipal
Gabrielle SOUBROUILLARD Conseillère Municipale	Vincent LEVESQUE Conseiller Municipal	Hervé MOURGUES Conseiller Municipal

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult
01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr
mairie-coutevroult.fr